



Conseil communal de la Ville de Pully

Rapport du représentant du Conseil communal au Conseil intercommunal de l'association de communes « ORPC du district de Lavaux Oron »

Monsieur le Président du Conseil Communal,
Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les Municipaux,
Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers communaux,

J'ai l'avantage de vous soumettre le rapport du délégué de la ville de Pully siégeant au sein du Conseil Intercommunal de l'ORPC Lavaux Oron. Ce document comprend 2 parties, les comptes 2025 et le rapport d'activités 2025.

Durant cette dernière année de la législature 2021-2026, le conseil intercommunal de l'ORPC Lavaux Oron, composé des délégués des exécutifs et législatifs de l'ensemble des communes de notre district se sont réunis à deux reprises.

La première séance avait pour but l'examen du budget de l'année 2026, la présentation du règlement du conseil intercommunal de l'association, le dernier préavis présenté concernait l'achat d'un véhicule de transport de personnes. Ces trois préavis soumis aux votes ont été acceptés.

La seconde séance avait à l'ordre du jour, les comptes de l'année 2025 et le rapport d'activités 2025.

Comptes 2025

Année après année, établir un rapport sur l'examen des comptes de l'ORPC Lavaux Oron, n'est pas simple, cela nous oblige d'entrer dans le détail des comptes pour que le rapport qui vous est présenté offre un maximum de transparence. Les membres de la commission de gestion du conseil intercommunal ont posé diverses questions sur les comptes et les activités de l'Association, au Commandant Olivier Pittier, dont les réponses constituent la base de ce rapport.

Question 1

Pour cet exercice, le total des charges se monte à CHF 1'882'721.60 et le total des revenus à CHF 1'936'305.10 d'où un excédent de revenu de CHF 53'583.50. Le nombre d'habitants du district au 31.12.2024 était de 65'729. Compte tenu d'un coût par habitant de CHF 23.29, la participation des communes selon compte 2025 était de CHF 1'530.701.00.

Le CODIR (Comité Directeur) propose de virer cet excédent de revenu au compte « Avance de Communes ».

Quelles sont les principales raisons qui motiveraient ce virement ?

Réponses : Achats futurs de matériel répondant aux normes actuelles, le matériel à disposition est âgé et vétuste.

Question 2

Compte 4359.00 facturation prestations (hors subvention)

Pouvez-vous nous communiquer les diverses prestations qui figurent dans ce compte ?

Réponses :

- SDIS subsistance lors d'un incendie
- XTrail Lavaux
- Collecte de sang (2x)
- ARFEC
- Marathon de Lausanne

Question 3

Compte 4359.01 contrat entretien des abris publics

Il est à noter que le montant facturé en 2025 est le même que celui de l'année précédente.

Vous nous aviez communiqué qu'il était prévu d'augmenter le nombre de contrats et cela n'a pas été fait en 2025. Pour quelle raison ?

Réponse :

Des propositions ont été faites, toutefois celles-ci ne prendront effet qu'en 2026 en raison de contraintes budgétaires au sein des communes concernées.

Les montants forfaitaires ont été définis avec les communes selon le contrat de prestation de service. Sur quelles bases les montants forfaitaires ont-ils été établis ?

Réponse :

Il s'agit d'une estimation que le commandant Favre, qui n'est plus en activité, avait établi lors de la création du projet d'un contrat d'entretien des abris publics. Ce dernier avait pour objectif de garantir un entretien en respect des directives, tout en prenant en charge la rémunération du personnel affecté à ces tâches ainsi que des petites fournitures, Km voitures etc. Au final, le tarif s'élève à Frs 6.40 par place autorisée dans les abris concernés.

Question 4

Compte 4511.01 Subvention cantonale à l'instruction

Quelles sont les raisons évoquées par le canton concernant la diminution de 50 % de subvention par jour de cours et par astreint ?

Réponses :

Compte tenu des difficultés financières cantonales, le Chef du département a pris la décision de réduire ce montant de moitié afin de réaliser des économies.

A quelle date cette décision cantonale a-t-elle été prise ?

Réponse :

27 mai 2025 par M. Venizelos CE

Rapport de Gestion 2025

RETOURS SUR LA PRESENTATION DU RAPPORT DE L'ORPC LAVAUX ORON DU 12 MARS 2026

OBJECTIFS ORPC LAVAUX ORON 2026 SUR LESQUELS NOUS SOUHAITONS OBTENIR QUELQUES COMPLEMENTS D'INFORMATIONS.

1. En raison de manque de cadres, il s'agit d'avoir recours à une mobilisation collective.

Question :

Depuis quand le manque de cadres a été constaté et quelles sont les démarches entreprises pour palier à ce manquement ?

Réponses :

Le manque de cadres date de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi LPPCI en 2020. Pour rappel, nous avons perdu environ 40 % de nos effectifs. Lors des différents cours, nous approchons les astreints qui ont la capacité de suivre une formation en indiquant les avantages que ça peut apporter pour leur vie professionnelle.

2. Cohésion de groupe

Lors de votre rapport vous nous avez fait part de 3 points principaux à rectifier

- a. Le manque de formation adaptée
- b. Le manque de motivation
- c. L'investissement des encadrants

Question :

Quelle est la stratégie qui sera mise en place pour faire face à ces situations ?

Réponses :

- a. Le manque de formation adaptée

Dans la mesure du possible, nous nous efforçons de leur proposer de s'inscrire afin de suivre une formation en adéquation avec nos besoins auprès du canton ou de la confédération.

- b. Le manque de motivation

Nous dialoguons avec les astreints afin de comprendre leurs attentes et nous nous efforçons de proposer des solutions pour pouvoir répondre à leurs attentes.

- c. L'investissement des encadrants

Nos collaborateurs se forment de manière continue afin de pouvoir apporter les outils nécessaires pour que les cadres de milice bénéficient d'une aide adaptée afin qu'ils puissent préparer au mieux leurs cours.

3. Autonomie

Rendre les miliciens plus autonomes et comment sont effectués les contrôles qualitatifs des miliciens ?

Question :

Quelles sont les moyens qui seront mis en place ?

Réponses :

L'autonomisation des miliciens constitue un objectif que je souhaite atteindre. Pour l'heure, nous mettons un accent particulier sur la formation des cadres. Cette démarche permettra, par étapes, d'accroître l'autonomie des miliciens. Nous bénéficions également d'une visite cantonale qui évalue la qualité du travail accompli par les miliciens, les cadres et les éléments professionnels. Les retours reçus à ce jour de la part du canton sont positifs et mentionnent une élévation significative.

4. L'effectif actuel de 271 astreints sera réparti dans 2 compagnies, alors jusqu'à fin 2025 le nombre de compagnies était de 3.

Quelles sont les motifs de réduction du nombre de compagnie ?

Une compagnie doit, en principe, disposer d'un effectif minimum de 101 astreints, l'idéal étant de 130.

Une compagnie doit disposer d'un nombre suffisant de cadres pour assurer son bon fonctionnement, ce qui s'avérerait très difficile à garantir.

Quels sont les avantages et inconvénients d'une telle décision ?

Réponses :

Concernant les avantages :

Ils résident dans notre capacité à garantir un enseignement de manière plus efficiente. Il convient de noter que lors des cours, nous constituons la réserve opérationnelle en cas d'intervention en situation d'urgence ou au profit de la collectivité, comme c'est le cas cette année avec le G7.

Pour les inconvénients :

Nous disposons de moins de liberté pour reconvoquer les astreints qui ne peuvent suivre le cours. Toutefois, étant donné que nous faisons cela pour la première fois en 2026, nous analyserons cette décision en fin de l'année.

EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION 2025 ORPC LAVAUZ ORON

a. Les personnes astreintes suivent l'instruction de base dès l'âge de 18 ans révolu et la terminent au plus tard à la fin de l'année de leurs 25 ans.

Question :

Qu'en est-il des personnes qui pourraient être astreintes âgés de plus de 25 ans et qui souhaiteraient acquérir une formation de base ?

Réponse :

Les personnes astreintes suivent en principe l'instruction de base entre 18 et 25 ans, toutefois, les personnes âgées de plus de 25 ans, notamment en cas de naturalisation, peuvent être astreintes jusqu'à la fin de l'année de leurs 40 ans selon la nouvelle loi 2026 et doivent alors accomplir l'instruction de base si elles sont incorporées.

b. En ce qui concerne les convocations pour l'année 2025.

1027 convocations ont été adressées / 742 miliciens se sont présentés / 194 miliciens

ont demandé une libération / 76 miliciens n'ont pas été convoqués.

Pour quelle raison ces 76 miliciens n'ont pas été convoqués ?

Réponse :

Les 76 convocations n'ont pas été maintenues en raison d'un statut de convocation annulée. Les avis de service étant envoyés en fin d'année précédente pour planifier l'année suivante, certaines situations évoluent entre-temps, comme des départs de la région, des déménagements, des libérations ou des changements de fonction impliquant une réaffectation. Il ne s'agit donc pas de 76 miliciens non convoqués, mais bien de convocations annulées. Par ailleurs, sur les 271 miliciens en 2025, seuls 7 n'ont effectivement pas accompli de service, pour des raisons telles que CVS, prison ou autres motifs particuliers.

- c. **Dans votre rapport vous faites mention d'un effectif théorique de 271 miliciens dont 34 volontaires qui à notre avis ne figurent pas les personnes libérées. Avec plus de précisions, quel est l'effectif des personnes qui s'impliquent ?**

Réponse :

Il est difficile de définir avec précision le nombre de personnes réellement impliquées au sein de la région. Celle-ci étant en phase de création, un travail important est en cours afin de lui redonner une identité, une cohésion. L'ORPC dispose d'un effectif théorique de 271 miliciens, dont 34 volontaires, ce qui constitue un élément très positif et témoigne d'un bon potentiel d'engagement. On compte également 74 membres issus de la FIR. Toutefois, un effort doit encore être fourni pour renforcer l'engagement et le sentiment d'appartenance, afin de fidéliser durablement les miliciens. Par ailleurs, la formation du cap. Gaudard C., formé comme instructeur à l'OFPP, apporte une réelle dynamique.

- d. **Des constructions seront réaffectées en 2026 en abris-publics selon l'item mentionnée dans le rapport. Ces abris sont-ils soumis à des contrats de prestations ou simplement remis en mains des communes.**

Pour les communes qui nous mettent gracieusement à disposition des locaux pour le stockage de notre matériel, nous assurons l'entretien à titre gratuit. Pour les communes qui le souhaitent, nous avons étendu leur contrat de prestations. Quelles seront les contraintes pour les communes concernées ?

Réponses :

Je n'y vois pas de contrainte, mais plutôt une opportunité d'accroître le taux de couverture de leur commune. Elle peut mettre à disposition ces abris publics aux associations en quête de locaux, tout en garantissant le respect des normes de sécurité AEAI (Association des Établissements d'Assurance Incendie).

- e. **Contrôles des abris privés**

24 abris privés présentent des défauts graves. Quelle est la procédure mise en place pour contraindre les propriétaires à se mettre en conformité ?

Réponse :

En 2025, 24 abris ont été identifiés avec des défauts graves. Dans un premier temps, les propriétaires concernés reçoivent un courrier mentionnant les défauts constatés, avec un délai de remise en état généralement compris entre 6 et 12 mois, selon la nature des travaux à effectuer.

Un second contrôle est ensuite réalisé afin de vérifier la conformité des réparations. En cas de nouveaux défauts ou de travaux incomplets, un délai supplémentaire peut être accordé.

Si, malgré cela, la remise en état n'est toujours pas effectuée, un troisième et dernier courrier est adressé, fixant un délai ultime et informant le propriétaire

qu'en cas de non-exécution, le dossier sera transmis au canton pour les mesures nécessaires.

Pour conclure ce rapport je vous communique que les deux préavis sur les comptes 2025 et le rapport d'activités 2025 ont été soumis aux votes des membres du Conseil intercommunal de l'ORPC Lavaux Oron et c'est à l'unanimité que les conclusions de ces deux préavis ont été acceptées.

Gérald Cuche
Délégué du législatif communal de Pully
Président de la commission de gestion
du Conseil intercommunal de l'ORPC Lavaux Oron

Pully, le 25 mai 2026